



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable. Il doit également alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 3 : Boissons alcoolisées

Les stagiaires ne sont pas autorisés à consommer des boissons alcoolisées ni de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de l'organisme de formation.

MASTER CLASS

Adresse postale : 23 Rue pasteur 92250 La garenne-colombes

Téléphone : 06 67 48 42 44 – Mail : sophia.akk@gmail.com

NAF: 85.53Z – N° TVA : FR41539045047 – RCS : 539 045 047

SIRET : 53904504700021 – Au capital de : 5 000 EUR

N° d'agrément : E 2309200050

Enregistrée sous le numéro NDA 11922354992

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Version 2 – Mai 2026



Article 4 : Interdiction de fumer

Il est interdit aux stagiaires de fumer dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 5 : Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches nécessaires à la déclaration.

Article 6 : Horaire de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Article 7 : Absences, retards, départs anticipés

En cas d'absence, de retard, ou de départ anticipé, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation.

Article 8 : Accès aux locaux de formation

Le stagiaire ne peut accéder aux locaux de l'organisme à d'autres fins que la formation.

Il ne doit également pas faire introduire ou faciliter l'introduction de personne étrangère à l'organisme.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard des autres personnes qui se trouvent dans l'organisme de formation.

MASTER CLASS

Adresse postale : 23 Rue pasteur 92250 La garenne-colombes

Téléphone : 06 67 48 42 44 – Mail : sophia.akk@gmail.com

NAF: 85.53Z – N° TVA : FR41539045047 – RCS : 539 045 047

SIRET : 53904504700021 – Au capital de : 5 000 EUR

N° d'agrément : E 2309200050

Enregistrée sous le numéro NDA 11922354992

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Version 2 – Mai 2026



Article 10 : Utilisation du matériel

Chaque stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Il signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel et l'utilisation de ce matériel à d'autres fins, notamment personnelles qui est interdite.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet des sanctions ci-dessous :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme
- blâme
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Article 12 : Représentation des stagiaires

- Organisation des élections

Les stagiaires peuvent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par scrutin uninominal à deux tours. L'élection doit se tenir pendant les heures de formation, entre 20 et 40 heures après le début de la formation. L'organisme de formation est responsable de l'organisation de l'élection et doit en garantir le bon déroulement. Si la représentation des stagiaires ne peut être assurée, un procès-verbal de carence doit être transmis au préfet de région compétente.

- Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leur mandat prend fin dès qu'ils cessent de participer à la formation, quelle qu'en soit la raison. En cas de cessation de fonction avant la fin de la formation, une nouvelle élection sera organisée pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués ont pour mission de faire des suggestions visant à améliorer le déroulement de la formation ainsi que les conditions de vie des stagiaires. Ils sont également responsables de transmettre toutes les réclamations, qu'elles soient individuelles ou collectives, concernant l'organisation du stage, les conditions d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'application du règlement intérieur.

MASTER CLASS

Adresse postale : 23 Rue pasteur 92250 La garenne-colombes

Téléphone : 06 67 48 42 44 – Mail : sophia.akk@gmail.com

NAF: 85.53Z – N° TVA : FR41539045047 – RCS : 539 045 047

SIRET : 53904504700021 – Au capital de : 5 000 EUR

N° d'agrément : E 2309200050

Enregistrée sous le numéro NDA 11922354992

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Version 2 – Mai 2026